



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉ

APPROUVÉE LE : 8 FÉVRIER 2022
MODIFIÉE LE :

Objet

L'objet de la présente politique est de définir les règles de remboursement des activités que l'association *Amis de BAnQ* offre à ses membres.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les activités payantes que l'association organise pour ses membres.

Exactitude des coûts relatifs aux activités

La *Loi sur la protection du consommateur* exige que tous les coûts relatifs à une activité soient mentionnés lors de l'annonce des inscriptions.

Lorsque l'activité est réservée aux membres, les personnes qui ne sont pas membres et qui désirent participer à l'activité doivent aussi acquitter les coûts d'adhésion à l'association. Ces frais d'adhésion doivent ainsi être mentionnés dans les coûts de l'activité.

Autofinancement des activités

L'association *Amis de BAnQ* a adopté en 2017 une orientation visant l'autofinancement.

Annulation d'une activité

L'association se réserve le droit de modifier la programmation sans préavis et d'annuler ou de déplacer les activités pour lesquelles le nombre de participants (es) est insuffisant. En cas d'annulation, les personnes inscrites pourront choisir l'une des trois options suivantes :

- Obtenir un remboursement des frais payés ;
- Faire un don à l'association *Amis de BAnQ* (pour lequel un reçu d'impôt sera remis) ;
- Obtenir un crédit applicable à d'autres activités des Amis.

Remboursement

Les groupes sont aussi restreints que possible afin d'offrir des activités de qualité. Les activités devant s'autofinancer, il est impossible de prévoir une politique de remboursement applicable en

toute circonstance. Cependant, certaines exceptions seront possibles, notamment en cas de maladie. Chaque remboursement devra être approuvé par la présidente ou son remplaçant, le cas échéant.

Toute demande de remboursement doit être envoyée par courriel et préciser les raisons justifiant l'annulation de la demande d'inscription.

Application de la politique

Dans un souci de transparence et de respect de la *Loi sur la protection du consommateur*, la mention suivante doit apparaître dans tous les documents annonçant une activité : « *Les groupes sont aussi restreints que possible afin d'offrir des activités de qualité. Les activités devant s'autofinancer, il est impossible de prévoir une politique de remboursement applicable en toute circonstance* ».

On doit aussi préciser que pour s'inscrire à une activité, une personne qui n'est pas membre doit acquitter les frais de cotisation annuelle.